



Conséquences juridiques baisse de 5 euros des loyers

Par **goofyto8**, le **06/09/2017** à **18:34**

Bonsoir,

Si un bailleur accepte de suivre la demande du gouvernement de baisser immédiatement le loyer de son locataire de 5 euros (pour compenser la baisse de l'APL)

1- Est-ce qu'il devra attendre un année complète avant d'envisager une augmentation du loyer ?

2- En cas de variation à la hausse de l'IRL, est-ce que le loyer à prendre en compte pour appliquer la variation d'indice, sera le loyer L ou le loyer (L - 5 €) ?

Par **Lag0**, le **07/09/2017** à **08:50**

Bonjour,

Puisque vous parlez d'APL, donc de logements conventionnés, il me semble qu'il faut se reporter à la convention signée avec l'état. On ne fait pas ce que l'on veut avec les loyers des logements conventionnés...

Par **morobar**, le **07/09/2017** à **15:18**

Bonjour,

Cela sera le loyer L-5 euro.

Mais en pratique cela ne change rien.

5 euro sur un loyer de 500 euro c'est 1%.

Avec un IRL qui varie à peu près actuellement de 1 à 2% par an (0.03 % en 2016) la différence s'établit à 0.01×0.02 soit 0.0002 euro de manque à gagner.

Le bailleur mettre 5 centimes de moins à la prochaine quête et il amortira ainsi son delta d'augmentation pour 50 ans.